

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° : 529

**VERBALISATION DU PROLONGEMENT DE
LA RUE SYLVIE – 2^e PARTIE ET DE LA
RUE MARIE**

**Règlement ayant pour effet de verbaliser le prolongement de la rue Sylvie
et de verbaliser la rue Marie**

Le tout tel que décrit dans un contrat devant maître Pierre Sasseville, notaire à Joliette, sous le numéro 16521178.

ATTENDU qu'il est à l'avantage de nombreux contribuables que le prolongement de la rue Sylvie et la rue Marie soient ouverts à la circulation;

ATTENDU que par avis public, les contribuables intéressés ont été dûment invités à assister à la présente séance et qu'opportunité leur a été donnée d'être entendus par le Conseil;

ATTENDU qu'aucune objection ni opposition n'a été formulée contre l'ouverture du prolongement de la rue Sylvie et de la rue Marie;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Isabelle Desrosiers, conseillère, lors de la séance du Conseil tenue le 6 juillet 2009.

À ces causes et raisons,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 529, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

DESCRIPTION

La municipalité de Saint-Jean-de-Matha se porte acquéreur du terrain à être utilisé comme rue tel que montré au plan préparé par monsieur Yvon Dazé, arpenteur-géomètre, en date du 21 janvier 2008, lots 350-12, 352-4, 264-4, dossier 6.99.1451.

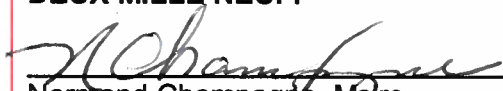
ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le prolongement de la rue Sylvie, ainsi que la rue Marie, tel que décrit à l'article 2 seront considérés comme chemin de frontière et seront à la charge des personnes qui y sont obligées légalement à moins qu'il y soit pourvu par règlement ou procès-verbal.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE
DEUX MILLE NEUF.**


Normand Champagné, Maire


Nicole D. Archambault, Directrice générale